



CONCILIATEURS DE FRANCE
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CONCILIATEURS DE JUSTICE

Concilier pour Réconcilier

LA CONCILIATION DE JUSTICE



Association des Conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Besançon



CONCILIATEURS DE FRANCE
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CONCILIATEURS DE JUSTICE

Concilier pour Réconcilier

- LA CONCILIATION DE JUSTICE**
- LE CONCILIATEUR DE JUSTICE**
- LE DEROULEMENT DE LA CONCILIATION DE JUSTICE**



Association des Conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Besançon



La conciliation de justice

Un mode Alternatif de Règlement des Différends gratuit :

- Pour trouver une issue amiable rapidement à un différend civil
- Pour parvenir à un accord, avant engagement d'une procédure judiciaire



Gratuit



Rapide



Sans aléa



Les droits préservés



Accord officiel





La conciliation de justice

Principaux litiges concernés



Relations entre
bailleurs et
locataires



Litiges de la
consommation



Litiges entre
commerçants



Problèmes de
copropriété



Litiges entre
personnes



Litiges et
troubles du
voisinage

Préalable obligatoire pour tous les litiges ayant un impact financier inférieur ou égal à 5 000 €



La conciliation de justice

Les domaines de compétence

Compétences d'attribution :

- Les conflits individuels entre particuliers, avec les entreprises, qui relèvent habituellement de la juridiction civile
- Les conflits délégués par les tribunaux de commerce, des baux ruraux et prudhommaux

Compétences territoriales :

- Le ressort du tribunal judiciaire





La conciliation de justice

Les litiges exclus

- Les conflits avec les administrations et les collectivités locales relevant du délégué du défenseur des droits
- Les conflits relevant de l'état de la personne et de la famille
- Les affaires relevant du pénal



Le conciliateur de justice

- Auxiliaire de justice, nommé par le Premier Président de la Cour d'appel,
- Assermenté , tenu au respect d'un strict devoir d'impartialité, de confidentialité, de neutralité, de probité , d'indépendance, de diligence et de réserve.
- Volontaire et bénévole
- Facilitateur du lien social

Ni juge, ni avocat, ni expert, ni conseil juridique

Plus de 2300 conciliateurs de justice sur le territoire national





Le conciliateur de justice, Candidature

Le candidat à la conciliation de justice :

- dépose sa candidature auprès du tribunal judiciaire
- doit justifier d'une formation ou d'une expérience juridique et de compétences le qualifiant particulièrement pour exercer ces fonctions.





Le conciliateur de justice, Candidature

Le candidat à la conciliation de justice

- Ne doit pas être investi d'un mandat électif dans le ressort de la Cour d'Appel dans lequel il va exercer ses fonctions
- Ne doit pas exercer d'activité judiciaire ni participer au fonctionnement du service de la Justice





CONCILIATEURS DE FRANCE
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE CONCILIATEURS DE JUSTICE

Concilier pour Réconcilier

Le conciliateur de justice, Formation

En amont de sa nomination : Stage d'immersion préalable

Lors de la 1^{ère} année de nomination : Tutorat possible

Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le conciliateur de justice suit une formation sur la conciliation de justice :

- Formation dispensée par l'Ecole Nationale de la Magistrature
 - Obligatoire la 1^{ère} année
 - Obligatoire durant la période de renouvellement du mandat
- Formation locale organisée par les associations



Association des Conciliateurs de Justice de la cour d'appel de Besançon

Déroulement de la conciliation de justice

La saisine du conciliateur de justice

- Le conciliateur de justice peut être saisi directement par le justiciable par tous moyens (conciliation conventionnelle):
 - Par courrier, téléphone, courriel, ou en ligne sur le site www.conciliateursfr
 - En prenant rendez-vous, dans des lieux publics: tribunal, accueil France Services, mairies, maison de la justice et du droit, point d'accès au droit ..

- Le conciliateur de justice peut également être saisi par le juge sur délégation judiciaire (conciliation déléguée)

Déroulement de la conciliation de justice

Ecoute et rencontre des parties

A la suite de la saisine,

- Ecoute de chacune des parties par le conciliateur de justice dans le respect de l'impartialité

Possibilité pour le conciliateur de justice de se rendre sur les lieux de l'affaire

- Proposition de rencontre de conciliation entre demandeur et défendeur en personne et en présence du conciliateur de justice en préservant un débat contradictoire. Chaque partie peut être accompagnée ou assistée

En cas de présence d'avocat, ce dernier assiste, mais ne représente pas le conciliable

Déroulement de la conciliation de justice

→ Issue L'accord de conciliation

- Le conciliateur peut dresser un constat d'accord en concertation avec les parties, qu'il dépose auprès du greffe du tribunal
- La rédaction d'un constat est obligatoire lorsque la conciliation a pour effet la renonciation à un droit ou s'il s'agit d'une conciliation déléguée par le juge.
- L'accord peut faire l'objet d'une homologation par le juge, afin de lui conférer force exécutoire. Le constat d'accord revêt alors la même valeur qu'un jugement

Déroulement de la conciliation de justice

→ Issue

La non conciliation

- ❑ Si les parties ne trouvent pas de terrain d'entente, le conciliateur rédige un constat d'échec

Un effet : la prescription extinctive est suspendue

- ❑ En cas d'absence de l'une des parties à la tentative de conciliation, le conciliateur rédige un constat de carence

Le conciliateur de justice

Comparaison avec le médiateur

- Le conciliateur est une personne physique, nommé par l'institution judiciaire, formé par l'Ecole Nationale de la Magistrature, qui exerce son activité à titre bénévole
- Le médiateur est une personne physique ou morale, choisi par les parties, qui exerce une activité rémunérée

L'activité des conciliateurs du tribunal judiciaire de Montbéliard

8 conciliateurs répartis sur Montbéliard, Audincourt, L'Isle sur le Doubs et Pont de Roide

735 visites ou contacts

395 affaires enregistrées dont 364 nécessitant une conciliation

Parmi ces 364 dossiers:

41% ont eu une issue favorable

24% n'ont pu être conciliés, les personnes n'ayant pas répondu à notre invitation

35% se sont soldés par un échec